Envoyé en préfecture le 12/10/2023
Reçu en préfecture le 12/10/2023
Publié le
ID : 067-216703090-20231009-DEL20231009PV8-DE

Département du Bas-Rhin - Arrondissement de Strasbourg-Ville

COMMUNE DE MUNDOLSHEIM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2023

Nombre de conseillers élus : 27

Nombre de conseillers en fonction : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de procurations : 3

Date d'affichage de la convocation : 03.10.2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Mundolsheim était assemblé en séance ordinaire en salle du Conseil de la Mairie de Mundolsheim, après convocation légale envoyée le trois octobre deux mil vingt-trois, sous la présidence de Madame Béatrice BULOU, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
Annick MARTZ-KOERNER - Nicolas SCHMITT – Cathie PETRI – Doria BOUDJI – Serge KURT – Nathalie MAUVIEUX - Laurent GUILLO – Eric THOMY – Eric LEHMANN – Elisabeth DEISS - Jean-Claude WORRINGEN – Valérie GUERAULT – Sylvie RISSE – Sébastien BOUREL - Julie LINGELSER – Sophie DIEMER – Ornella PFEIFFER – Henri BECKER – Lydie MOUGEL – Grégory RICHERT – Hervé DIEBOLD – Philippe ROSER

Étaient absents excusés représentés :
Monsieur Gérard CONRAD donne procuration de vote à Monsieur Serge KURT
Monsieur Laurent BAYART donne procuration de vote à Monsieur Laurent GUILLO
Madame Désirée HUBER donne procuration de vote à Monsieur Hervé DIEBOLD

Étaient absents excusés :
Monsieur Armand RUPP

Le quorum étant atteint, Madame Béatrice BULOU, Maire, ouvre la séance

Le Maire :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
Transmis au Représentant de l'Etat le 11 octobre 2023
Publié sur le site internet de la commune le 11 octobre 2023
Le Maire, Béatrice BULOU

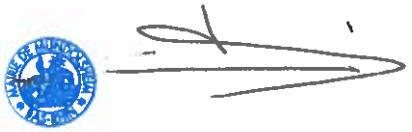

Envoyé en préfecture le 12/10/2023
Reçu en préfecture le 12/10/2023
Publié le
ID : 067-216703090-20231009-DEL20231009PV8-DE

8. Enfance : Approbation du Projet Educatif de Territoire (PEdT) / plan mercredi

Conseillers élus : 27	Conseillers en fonction : 27	Conseillers présents : 23	Conseillers absents : 4 dont 3 avec procuration

Différents acteurs éducatifs sont amenés à intervenir auprès de l'enfant au cours de la journée : pendant le temps scolaire, dans le cadre des heures d'enseignement obligatoires comme dans le cadre des activités pédagogiques complémentaires (APC), le temps périscolaire, l'enfant est placé sous la responsabilité d'un ou de plusieurs adultes qui doivent notamment assurer l'organisation pédagogique de la séance ainsi que le contrôle effectif de son déroulement.

Le projet éducatif de territoire (PEdT) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Il permet un partenariat entre les collectivités territoriales et les services de l'État afin de soutenir des actions correspondant à des besoins identifiés sur chaque territoire. Il favorise les échanges entre les acteurs tout en respectant le domaine de compétences de chacun d'entre eux, et contribue à une politique de réussite éducative et de lutte contre les inégalités scolaires ou d'accès aux pratiques de loisirs éducatifs. La commune ou l'EPCI assure la coordination des actions et leur conformité avec les objectifs retenus. Un comité de pilotage réunit l'ensemble des acteurs pour élaborer et suivre la mise en œuvre du projet éducatif territorial.

Avec le Plan Mercredi, les services de l'État et la Caisse d'Allocations Familiales proposent aux collectivités volontaires de reconnaître et de conforter, sur leur territoire, la qualité de loisirs éducatifs du mercredi dans leurs accueils périscolaires.

Les accueils périscolaires labellisés Plan Mercredi visent dans leur mise en œuvre :

- La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant
- L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)
- La mise en valeur de la richesse des territoires
- Le développement d'activités éducatives de qualité

Le PEdT / plan mercredi et la Convention Charte Qualité Plan Mercredi sont joints en annexes.

Mme le Maire propose au conseil municipal d'adopter le PEdT/plan mercredi.

Envoyé en préfecture le 12/10/2023
Reçu en préfecture le 12/10/2023
Publié le
ID : 067-216703090-20231009-DEL20231009PV8-DE

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

ADOPTE le PEdT / plan mercredi
AUTORISE Madame le Maire ou son.sa représentant.e à signer la Convention Charte Qualité Plan Mercredi.

ADOPTE A L'UNANIMITE
Par 26 Voix pour

Mundolsheim, le 11 octobre 2023
Le Maire,

MAIRIE DE MUN BAS-RH

Béatrice BULOU

Le secrétaire de séance,

Cathie PETRI